

Séance du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-21– Interdiction de cumul d'un double service d'enseignement avec des responsabilités au sein du comité exécutif de l'INSA Hauts-de-France

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu les statuts de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Hauts-de-France,

Considérant que 23 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration adopte la règle d'interdiction de cumuler un double service d'enseignement (déterminé pour les enseignants chercheurs et enseignants selon les obligations d'enseignement statutaires de référence) avec des fonctions de responsables au sein du comité exécutif de l'INSA Hauts-de-France.

Article 2

Cette règle est applicable compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

INSA HAUTS-DE-FRANCE
Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9

Nombre de votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
